



Bulletin Officiel N° 14 du Vendredi 05 Novembre 2021

## DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



## LE DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL RECRUTE 2 ANIMATEURS SPORTIFS H/F

Le Comité de Direction lance un appel à candidature pour le recrutement de 2 services civiques pour une durée de 8 mois

**Disponibilité : Immédiate**

**Lieu :** District Grand Vaucluse, MONTFAVET

**Fonction :** animateur sportif

**Temps de travail :** 24h/semaine

### PRINCIPALES MISSIONS

Permettre le soutien des cadres techniques dans l'animation avec les dirigeants de clubs à l'occasion des plateaux du Football d'animation (entre 5 ans et 12 ans) repartis sur les 4 territoires du Vaucluse (Nord Vaucluse-Grand Avignon-Bouches du Rhône et PERTUIS)

Aide à la formation des dirigeants associatifs dans la gestion d'un regroupement de petits footballeurs de catégorie U6 à U11

Intervention en zone ZRR ou en QPV

Participera aux réunions de concertation avec les bénévoles des commissions du District (Jeunes/Animation /Technique /Arbitres) avec près de 80 bénévoles actifs

### PROFIL SOUHAITE

**Jeune sans emploi de moins de 25 ans qui :**

- Est Licencié dans un club du territoire
- Est disponible le Mercredi, Vendredi et Samedi
- Est en recherche d'emploi
- A une bonne connaissance dans le milieu Footballistique

**Si vous êtes intéressé(e), merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à l'adresse suivante :**

DISTRICT GRAND VAUCLUSE – CLOS DES BASTIDES, ROUTE DE BEL AIR – 84140 MONTFAVET

À l'attention du Président du District Grand Vaucluse ou à l'adresse mail suivante : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)

# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



## BULLETIN OFFICIEL NUMERO 14 DU 04 Novembre 2021



### INFORMATIONS DIVERSES

#### INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

#### CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

##### LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

#### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

## DISCIPLINE ET REGLEMENTS

### COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit/être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

**Réunion du Mercredi 3 Novembre 2021**

**Présents :** Mme GONDRAN Lina – MM. CRESPIEN Raymond – ILAFKIHEN Tarik - ROCHER Lionel – POLI J. Marie

**Excusés :** M. MANIERE J. Paul (Président)- Mme GUEGAN Martine

### Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 29 : GOULT ROUSSILLON AV / CABANNES FC – DISTRICT 3 du 24/10/2021

DOSSIER N° 30 : ISLE BC / VEDENE AC - FEMININE SENIOR à 8 du 24/10/2021  
DOSSIER N° 31 : PERTUIS USR / LE THOR – DISTRICT 4 du 24/10/2021  
DOSSIER N° 32 : PAYS D'APT / CHATEAURENARD - DISTRICT 4 du 24/10/2021  
DOSSIER N° 33 : ALTHEN SC / VISAN JS - DISTRICT 4 du 24/10/2021  
DOSSIER N° 34 : CARPENTRAS FC / CALAVON FC - U18 FEMININE à 8 du 23/10/2021  
DOSSIER N° 35 : BOLLENE FOOT / MIRABEL US - DISTRICT 4 du 24/10/2021  
DOSSIER N° 36 : MONDRAGON MORNAS / CARPENTRAS FC - U15 Brassage D2/D3 du 24/10/2021  
DOSSIER N° 37 : ST JEAN DU GREES / VEDENE AC U15 FEMININE à 8 du 23/10/2021  
DOSSIER N° 38 : LES ANGLÉS EMAF / MONTEUX F - Féminines Adultes à 11 du 24/10/2021  
DOSSIER N° 39 : US PLANAISE / PERTUIS USR - U19 D2 du 23/10/2021

## Dossiers en attente

DOSSIER N° 40 : GRAVESON ENT / AUTRE PROVENCE - Coupe Esperance du 31/10/2021  
DOSSIER N° 41 : US TOURAINE / CAMARET AS - Coupe Espérance du 31/10/2021

---

### COURRIER

Vu le grand nombre de feuille de Match « papier » La CSR précise que à partir de 01/11/2021 toutes les anomalies FMI seront soumises aux amendes réglementaires.

### RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

---

### IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

---

DOSSIER N° 29 : GOULT ROUSSILLON AV / CABANNES FC – DISTRICT 3 du 24/10/2021

Vu le courrier électronique de Mr BENEJEAN Richard Secrétaire du club FC CABANNES en date du 21/10/2021 qui précise :

« L'équipe de CABANNES FC ne sera pas présente à la rencontre du 24/10/2021 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CABANNES FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 30 : ISLE BC / VEDENE AC - FEMININE SENIOR à 8 du 24/10/2021

Vu le courrier électronique de Mme CANOVAS Stéphanie Secrétaire du club ISLE BC en date du 22/10/2021 qui précise :

« L'équipe de ISLE BC ne sera pas présente à la rencontre du 24/10/2021 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ISLE BC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 31 : PERTUIS USR / LE THOR – DISTRICT 4 du 24/10/2021**

Vu le courrier électronique du Président du club LE THOR en date du 23/10/2021 qui précise :

« L'équipe de LE THOR US ne sera pas présente à la rencontre du 24/10/2021 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LE THOR US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 32 : PAYS D'APT / CHATEAURENARD - DISTRICT 4 du 24/10/2021**

Vu le courrier électronique de M SERRE Michel réfèrent de secteur en date du 24/10/2021 qui précise :

« L'équipe de CHATEAURENARD FA ne sera pas présente à la rencontre du 24/10/2021 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CHATEAURENARD FA (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 33 : ALTHEN SC / VISAN JS - DISTRICT 4 du 24/10/2021**

Vu le rapport électronique de M ZAIDI Sebti arbitre de la rencontre en date du 24/10/2021 qui précise :

« L'équipe de ALTHEN SC n'était pas présente à la rencontre du 24/10/2021 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ALTHEN SC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 34 : CARPENTRAS FC / CALAVON FC - U18 FEMININE à 8 du 23/10/2021**

Vu le courrier électronique de M DIDIER Frédéric président de CARPENTRAS FC en date du 23/10/2021 qui précise :

« L'équipe de CARPENTRAS FC ne sera pas présente à la rencontre du 23/10/2021 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CARPENTRAS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 35 : BOLLENE FOOT / MIRABEL US - DISTRICT 4 du 24/10/2021**

Vu le courrier électronique du club de BOLLENE FOOT en date du 23/10/2021 qui précise :

« L'équipe de BOLLENE FOOT ne sera pas présente à la rencontre du 24/10/2021 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOLLENE FOOT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 36 : MONDRAGON MORNAS / CARPENTRAS FC - U15 Brassage D2/D3 du 24/10/2021**

Vu le rapport de Mr DARRAZI Anissa arbitre officiel du 24/10/2021 qui précise

« A 10h30, heure du coup d'envoi l'équipe de CARPENTRAS FC n'était pas en mesure de présenter tous les pass sanitaires de ses joueurs. »

Attendu que le protocole COMEX en date du 20/08/2021 précise :

Dans le cas de non-présentation de pass la rencontre ne peut pas se tenir et le ou les clubs en question perdent le match par forfait si les deux clubs ne peuvent présenter les pass sanitaires de leurs équipes au début de la partie.  
Il est précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfait entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15/11/2021.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait CARPENTRAS FC (voir décision de la FFF suite au COMEX du 20/08/2021)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 37 : ST JEAN DU GRES / VEDENE AC U15 FEMININE à 8 du 23/10/2021**

Vu la réclamation d'après match envoyée par St JEAN DU GRES jugée irrecevable car non nominative.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des RG FFF)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ST JEAN DU GRES – VEDENE 4 à 4**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 38 : LES ANGLES EMAF / MONTEUX F - Féminines Adultes à 11 du 24/10/2021**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr ZEGHLI Alaeddine arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 60ème minute pour cause de blessure des n° 6 et 7 du club de de LES ANGLES EMAF, cette équipe s'est retrouvée en nombre insuffisant de joueuses (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 4 ».

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à LES ANGLES EMAF (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 39 : US PLANAISE / PERTUIS USR - U19 D2 du 23/10/2021**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M HOUHOU Ismael dirigeant de US PLANAISE.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de PERTUIS.

Au motif que des joueurs du club de PERTUIS USR ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 16/10/2021 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure PERTUIS USR – GORDES ESP en brassage U19D1

Il s'avère qu'aucun des joueurs de cette rencontre n'a participé à la rencontre US PLANAISE – PERTUIS USR Brassage U19 D2 :

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve infondée (article 65 alinéa 2 des règlements du Grand Vaucluse) et confirme le score acquis sur le terrain 1 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

*Président de séance : M. Raymond CRESPIN*

*Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER*

## **COMMISSION GENERALE D'APPEL**

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2<sup>ème</sup> instance peuvent être frappées d'appel en 3<sup>ème</sup> et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Rhône-Durance, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.  
Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.  
La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

## **Réunion du Jeudi 28 Octobre 2021**

**Présents** : M. SCHNEIDER (Présidence) – MME SANCHEZ – M. CUILLERAI – VILLALONGA - IFAOUI

**Excusé** : MM. STEFANINI - GIELY

### **APPELS EN DEUXIEME INSTANCE**

#### **DECISION**

#### **Affaire : Décision de la commission des jeunes sur la composition de la poule U16D1**

Appel recevable du club de PERTUIS USR d'une décision de la Commission des Jeunes

Après rappel des faits et de la procédure,  
Jugeant en appel et en dernier ressort,

Après débats contradictoires et explications diverses, le représentant du club appelant, reprenant la parole en dernier avant son retrait.

Après audition de :

M. Lionel GAMBA, du club de PERTUIS USR

La Commission Générale d'appel, en la seule présence de ses membres prononce son délibéré :

Les personnes auditionnées, ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de PERTUIS USR conteste la composition de la poule U16 D1 au motif qu'il avait émis depuis AVRIL 2021, et ce à plusieurs reprises son souhait d'engager une équipe de jeunes dans cette poule en cas de désistement d'un club.

Considérant qu'un club s'est retiré de ce championnat, à savoir le club de LA TOUR D'AIGUES.  
Que ce championnat a démarré avec une poule de 11 équipes au lieu de 12.

Considérant que compte tenu du peu de clubs engagés, il n'a pas été possible de créer un championnat U16 D2, ce qui aurait permis à contrario de donner la possibilité à PERTUIS USR d'engager son équipe dans ce championnat.

Considérant qu'il n'y a qu'un seul de niveau de compétition dans ce championnat.  
On ne peut admettre le refus d'une équipe alors qu'il n'y a aucune proposition dans la déclinaison des niveaux de pratique.

Considérant que suivant les directives du COMEX et notamment son Procès-Verbal du 06 Mai 2021 qui dispose que :

- « La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous. »

Point 2 :

*Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administratives ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020.*

Point 3 :

*(...) Toutefois, si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale.*

Point 4 :

*En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte-tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, le Comité Exécutif laisse la liberté à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation, qui pourra notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné (...).*

Considérant que le COMEX de la FFF a précisé sans son Procès-Verbal du 04 Juin 2021 que : -Rappelle que lors de sa réunion du 6 mai 2021, au sujet des conséquences de la « saison blanche » sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux, le Comité Exécutif a décidé, concernant le point 3 de la thématique « compétitions », de fixer la règle suivante :

« si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale »,

Le Comité Exécutif tient à compléter la règle énoncée ci-dessus en apportant la précision suivante :

-si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver non pas la structure initiale exacte de ce championnat mais néanmoins de tendre vers le retour à cette structure, son Comité de Direction est libre de décider :

- Soit de ne pas appliquer les règles en matière de vacance prévues dans ses textes et ainsi de repartir en 2021/2022 avec un nombre d'équipes se rapprochant de la structure initiale, afin d'avoir moins de relégations à prononcer à la fin de ladite saison dans ce championnat,

- Soit d'appliquer les règles en matière de vacances prévues dans ses textes et ainsi de repartir en 2021/2022 avec le même nombre d'équipes qu'en 2020/2021, avant un retour à la structure initiale de ce championnat à compter de la saison 2022/2023.

Considérant que le championnat U16 D1 est composé actuellement de 11 clubs sur 12, faute de candidat et que l'engagement en U16 D1 de PERTUIS USR compléterait la poule à 12 clubs, ce qui rendrait ce championnat plus homogène et plus attractif.

Considérant qu'il y a de faire droit au club de PERTUIS USR d'intégrer cette poule incomplète en U16D1 et que ce championnat ne peut être considéré comme la division la plus haute du District Grand Vaucluse puisqu'il n'y a qu'une seule division.

Considérant également qu'il ne serait pas judicieux de laisser cette poule incomplète.

Par ces motifs,

**La Commission Générale d'Appel, jugeant en second ressort INFIRME la décision de la Commission des Jeunes et intègre l'équipe de PERTUIS USR dans le championnat U16D1**

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour application.

Le Président :  
M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance :  
MME. Jacqueline SANCHEZ

## ACTIVITÉS SPORTIVES

### COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

#### **Réunion du Lundi 02 Novembre 2021**

**Présent :** M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mme GUEGAN, Mme MACARIO.

#### SECTEUR COUPE

##### Rappel à tous les clubs :

En cas d'impossibilité d'utiliser leurs terrains, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou, inverser la rencontre avec l'accord du club adverse **sous peine de match perdu.**

##### Rappel aux arbitres et aux clubs concernés :

En coupe de l'Espérance et en coupe Ulysse Fabre en cas de match nul après le temps réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (**pas de prolongations**).

##### COUPE ULYSSE FABRE :

Le Match N° 24118661 : CALAVON FC / MORIERES ACS

Le Match N° 24118662 : COURTHEZON SC / US AVIGNON

Le Match N° 24118666 : BARBENTANE O / CHATEAURENARD FA

Devront **impérativement** se jouer le **Jeudi 11 Novembre à 14H30**

##### COUPE ROUMAGOUX :

A jouer le Jeudi 11 Novembre à 14h30.

12 qualifiés + 1 exempt (Goult Roussillon) + 3 restants en Grand Vaucluse donnent 16 qualifiés pour les 1/8ème de finale.

NUMERO MATCH	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24165633	GRAVESON ENT 1	OPPEDE MAUBEC LUBERO 1
24165637	ST JEAN GRES FONTV. 1	NYONS F.C. 1
24165632	VILLENEUVE FC 1	BOLLENE FOOT 1
24165640	LORIOLE JS 1	MIRABEL US 1
24165629	FC ST ETIENNE GRES 1	ST SAT AVIGNON US 1
24165631	PAYS D'APT FOOTBALL 1	AS LES VALAYANS 1

24165638	SP.C. ROGNONAI 1	AUREILLE FC 1
24165630	TARASCON SC 1	A.S. RASTEAU 1
24165635	TRAVAILLAN FC 1	LACOSTE US 1
24165636	Le Thor U.S 1	F.C. St Remois 1
24165634	U.S. Serignanaise 1	Eyragues O. 1
24165639	U.S Barthelasse 1	Sud Luberon Ent. S. 1

### COUPE GRAND VAUCLUSE :

A jouer le Jeudi 11 Novembre à 14h30.

Les clubs D3 et D4 ne pourront plus participer à la Coupe Roumagoux s'ils se qualifient pour les ¼.  
Idem pour les clubs participant à la coupe Ulysse Fabre.

NUMERO MATCH	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24165660	AC LE PONTET VEDENE 1	ST DIDIER ESP PERNOI 1
24165661	SORGUES ESP 1	ETOILE D'AUBUNE 1
24165663	BOULBON ES 1	MAILLANE SDE 1
24165666	AVIGNON OUEST F.C 1	PERTUIS USR 1
24165665	LES VIGNERES FC 1	MONTFAVET SC 1
24165664	BARBENTANE O. 1	JONQUIERES SC 1
24165667	MONTEUX O. 1	LES ANGLES EMAF 1
24165662	ORANGE FC 1	AUTRE PROVENCE U.S 1

## SECTEUR CHAMPIONNAT

Ci-joint le planning des compétitions seniors après modification.

PLANNING COMPETITIONS SENIORS - SAISON 2021/2022										
COMPETITIONS DATES	CHAMPIONNATS				COUPES					
	LIGUE R1	LIGUE R2/13 R2/12		SENIORS DISTRICT	F R A N C E	COUPE LIGUE	GRAND VAUCLUSE	RX	ESPER ANCE	ULYSSE FABRE
22/8	1				Cadrage					
29/8	2				1					
5/9					2					
12/9	3	1	1							
19/9					3					
26/9	4	2	2							
3/10					4		1		1	
10/10	5	3	3	3						
17/10				MR	5		2	1	1/16	
24/10	6	4	4	4						
31/10				MR	6		Cadrage			1
7/11	7	5	5	5						
jeudi 11/11							1/8	cadra ge		
14/11	8			1	7(ligue2)					
21/11	9	6	6	6						
28/11	10	7		7	8					
5/12	11	8	7	8						
12/12	12	9	8	9						
19/12	13			2	32ème					
26/12										
2/1										
9/1	14	10	9	10						
16/1	15	11	10	11						
23/1	16	12	11	12						
30/1				MR				1/8	1/8	cadrage



6/2	17	13	12	13						
13/2	18	14	13	14						
20/2	19	15	14	15						
27/2				MR		1/4	1/4	1/4	1/4	1/8
6/3	20	16	15	16						
13/3	21	17	16	17						
20/3	22	18		18						
27/3	23	19	17	19						
3/4			18	MR				1/2	1/2	1/4
10/4	24	20		20						
17/4	25	21	19	21						
lundi 18/04 pâques										
24/4	26	22	20	22						
1/5						1/2	1/2			1/2
8/5	27	23	21	23						
15/5	28	24	22	24						
22/5	29	25		25						
jeudi 26/05				MR				FINALE		
29/5	30	26		26						
5/6						FINALE	FINALE		FINALE	
lundi 6/06 ou 5/6 ou 4/6										FINALE
12/6										
19/6										
26/6										

LES DATES SONT DONNEES A TITRE INDICATIF ET SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIEES

### D2

Le match N°23816692 : AVIGNON OUEST / CAUMONT FC du 24/10/2021 est remis plus tard

### D4

Le match N°24045990 : AVIGNON OUEST / ST JEAN DU GRES FONTIELLE du 24/10/2021 est remis au 11 Novembre à 12h30.

Le match N° 24045257 : LE PONTET VEDENE / BEDARRIDES AS se jouera à 13H au stade de la Banastière à VEDENE

Le Match N° 24045440 : ORANGE GRES / LES MINOT DU VASIO du 07/11/2021 se jouera à 15h00

## COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### *Réunion du Mardi 26 Octobre 2021*

Présents : M. GARCIA (Président), MM. BOCHET, ABEILLE, POLI, Mme NICOLAS

Excusé : M. DANY

## SECTEUR CHAMPIONNAT

### Changement d'horaires pour les U14 et U19 :

Soyez attentifs aux horaires de vos rencontres. En effet le changement d'heure intervient ce Samedi 6 Novembre 2021. Les matchs sont fixés généralement à 15H30 mais aussi à 15H00 et 16H00

### U15 :

## **Brassage D2/D3 :**

### **Poule B :**

**AVIGNON US** est forfait général suite à 3 Forfaits matchs

### **Poule C :**

Le Match N° 23925396 : **CAUMONT FC / MISTRAL ACADEMIE** se jouera le 7/11/2021

## **U17 :**

## **Brassage D2/D3 :**

### **Poule A :**

**ETOILE D'AUBUNE** déclare forfait général

### **Poule C :**

Le match N° 239390043 : **ROGNONAS NOVES / EYRAGUES OL** du 07/11/2021 se jouera le Jeudi 11 Novembre 2021 (Coupe Gambardella le 7/11/2021)

## **U19 :**

## **D 1 :**

### **Poule B :**

Le match N° 23862570 : **AVIGNON OUEST / AC LE PONTET VEDENE** est maintenue au 6/11/2021.

## **D 2 :**

### **Poule B :**

#### **Match en retard à jouer le 11 Novembre 2021 :**

Le match N° 23952778 : **PERTUIS USR 2 / ROGNONAS SC**

Le match N° 23952779 : **GADAGNE SC / PLANAISE US**

Le match N° 23952784 : **CHATEAURENARD FA / CHEVAL BLANC FC**

#### **Match en retard à jouer le 13 Novembre 2021 :**

N° 23952783 : **GRAVESON ESNT / PERTUIS USR 2**

#### **Match à jouer le 27 Novembre 2021 :**

N° 23952782 : **ROGNONAS SC / GADAGNE SC**

## **SECTEUR COUPE**

### **Coupe GRAND VAUCLUSE :**

#### **U14 :**

Exempts : **PAYS D'APT / LES ANGLES EMAFS / SUD LUBERON / VELLERON / PERTUIS USR / CAMARET / COURTHEZON / SERRES / TOUR D'AIGUES / DENTELLES**

+ 3 clubs de Ligue : **AVIGNON AC / BARBENTANE O. / LE PONTET VEDENE**

#### **U15 :**

Exempts : **MAILLANE / BC ISLE / BARBENTANE / GOULT / VENTOUX / TARASCON FC / CHEVAL BLANC / ENTRAIGUES FC / MONDRAGON MORNAS**

#### **U17 :**

Exempts : **GRES D'ORANGE / MISTRAL ACADEMIE / VELLERON / RC PROVENCE / PERTUIS USR / AUTRE PROVENCE / ST SATURNIN / EYRAGUES O. / MOLLEGES / AVIGNON US / BC ISLE / RC BOLLENE / CAUMONT**

+ 5 clubs de Ligue et 9 clubs de D1

### **U19 :**

Exempts : CAMARET / ENTRAIGUES / PAYS D'APT  
+ 3 clubs de Gambardella ROGNONAS / LE PONTET VEDENE / ST DIDIER PERNES

Vous trouverez sur le site le tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour de Cadrage des U14, U15 ; U17 et U19 ces rencontres se joueront les 20 et 21 Novembre 2021.

Le 2<sup>ème</sup> Tour est prévu le 12/12/2021 pour les coupes U15 et U17 et le 28/12/2021 pour les coupes U14 et U19

## **DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS**

### **U14 :**

#### **Phase 1 Brassage :**

Les 20 équipes réparties en 3 poules se rencontrent en match aller (7 journées).

Les 9 équipes classées 1<sup>ères</sup>, 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> de chaque poule composeront le Groupe U14 D1 (1 seule équipe par club).

Les équipes moins bien classées formeront le groupe U14D2.

#### **Phase 2 :**

**Groupe D1 :** Les équipes se rencontrent en match aller (9 journées)  
Le champion sera qualifié pour accéder au championnat régional U15 (2022/2023)

**Groupe D2 :** Le championnat se déroulera en 1 Poule (match aller) ou 2 Poules (match aller-retour) en fonction du nombre d'équipes et de leur situation géographique.  
Le champion et éventuellement le second accéder en U15 D1

### **U15 D1 / U16 D1 / U17 D1 :**

Championnats traditionnels, poule de 14 équipes en U15, de 12 équipes en U16 e U17.

Dans chaque catégorie le champion accédera au championnat régional de façon générationnelle.

## **U15 BRASSAGE D2/D3, U17 BRASSAGE D2/D3 :**

#### **Phase 1 :**

##### **Pour les U15 :**

40 équipes réparties en 5 poules de 8 et 4 équipes engagées très tardivement en attente de participer à la phase 2 en championnat D3.  
Les rencontres se font en match aller soit 7 journées.

##### **Pour les U17 :**

28 équipes réparties en 4 poules de 6,7 et 8.  
Les rencontres se font en match aller soit 7 journées.

#### **Phase 2 :**

##### **Pour les U15 :**

Les 1<sup>ères</sup>, 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> de chaque poule et le meilleur 4<sup>ème</sup>, soit 16 équipes (2 poules) formeront le groupe D2.  
Les rencontres se dérouleront en matchs aller-retour (14 journées)

Les autres équipes réparties en 3 poules constitueront le groupe D3.  
Les rencontres se feront en matchs aller-retour (14 journées)

##### **Pour les U17 :**

Les 1<sup>ères</sup>, 2<sup>èmes</sup>, 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> de chaque poule soit 16 équipes formeront le groupe D2.  
Les rencontres se dérouleront en matchs aller-retour (14 journées)

Les autres équipes, a priori 12, constitueront le groupe D3.

Les rencontres se feront en matchs aller (11 journées)

## U19 :

### D1 :

#### Phase 1 :

Les équipes restant en compétition après de nombreux retraits constituent 2 poules et se rencontrent en match aller sur 7 journées.

Au terme de la Phase 1 les 12 équipes les mieux classées formeront la poule D1.  
Les autres équipes, moins bien classées formeront la poule D2.

#### Phase 2 :

1 Poule de 12 équipes qui se rencontrent en match aller, 11 journées.  
Le champion est qualifié pour accéder au championnat régional U20 pour la saison 2022/2023

### D 2 :

#### Phase 1 :

Les équipes sont réparties en 2 poules et se rencontrent en match aller. Les équipes classées à la 13<sup>ème</sup> place et plus du groupe Brassage D1 sont incorporées pour la phase 2.

#### Phase 2 :

1 poule en match aller ou 2 poules en match aller/retour suivant le nombre d'équipes en compétition.  
Les 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> du classement final accèdent en championnat U19 D1 pour la saison 2022/2023

## COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### *Réunion du Mardi 2 novembre 2021*

**Présents :** Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, RAIGE-VERGER

**Excusés :** Mme CHAULIAGUET (Co Présidente), MM. LE GALL, ZANDOMENIGHI

### RAPPELS IMPORTANTS

Pour les matchs amicaux ne pas oublier de faire la feuille de match (problème d'assurance en cas de blessure et incidents).

Les tournois doivent être déclarés au District.

#### **ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES**

1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match. D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

#### **CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS D1 A 11**

ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie SENIOR F le championnat seniors D1 à 11 ouvert aux licenciées suivantes : - SENIORS et U18 F et - U17 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match - U16 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match

#### **CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS D2 A 8**

ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie SENIOR F le championnat féminin seniors D2 à 8 ouvert aux licenciées suivantes : - SENIORS F et U18 F ainsi que : -U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match.

### **CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 8**

**ARTICLE 1 – CONTITUTION** Le district Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U18 F D1 ouvert aux licenciées suivantes : - U18 F, U17 F, U16 F et - U 15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match.

### **CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 11**

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION** Le district Grand Vaucluse organise en catégorie U18F le Championnat U18F à 11 ouvert aux licenciées suivantes : - U18F, U17 F, U16 F et - U15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur une feuille de match. Les ententes seront autorisées après accord du Comité de Direction.

### **CHAMPIONNAT FEMININ U15F D1 A 8**

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION** Le district Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U15F ouvert aux licenciées suivantes : - U15F, U14 F, U13 F et - U12 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 2 sur une feuille de match.

## **CORRESPONDANCE**

**O. EYRAGUAIS** : Reçu votre courrier, inscription EFF

**ETOILE D'AUBUNE** : Reçu votre courrier, inscription EFF

**FCF MONTEUX** : Reçu votre courrier, inscription EFF

**VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN** : Reçu votre courrier, feuille de match U12

**VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN** : Reçu votre demande changement de date pour votre match du 6 novembre 2021, accord du club adverse accord de la commission. Le match se jouera le dimanche 14 novembre 2021

**ESPE SORGUAISE** : Nous n'avons toujours pas reçu de rapport concernant votre problème informatique avec la tablette lors du match du 24 octobre 2021. Nous vous rappelons que celui-ci doit être envoyé sous 24H. Sans réponse de votre part avant le 7 novembre 2021, le dossier sera transmis à la commission des Statuts et Règlements.

### **RAPPEL REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES :**

**ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH** Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. Envoi de la feuille de match sous 24H. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

## **CHAMPIONNAT U15 F**

**Match N°53780** VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN / SAINT JEAN DU GRES FONTVIEILLE, se jouera le dimanche 14 novembre 2021 à 15H stade municipal de Bédoin.

## **COMMISSION DES TERRAINS**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### ***Réunion du Jeudi 28 Octobre 2021***

**Présidence : Alain BERTHELOT**

**Présents : Jean LECELLIER, José LOPEZ, Jean-Luc BOUVERAT, Etienne RIPPERT, Jean-Paul LASSAGNE, Michel CORBIERE, Bernard CAZEAUX,**

**Excusé (s) : Benjamin STORCK**

### **CDTIS à Mairie.**

Mairie de Caromb et de Sahune envoi du support concernant le calcul de l'éclairage stade.

\*\*\*\*\*

### **CDTIS à CRTIS**

Envoi du dossier de classement concernant le stade Forest de St Didier

\*\*\*\*\*

## Mairie à CDTIS

Réception par la Mairie de St Didier de l'attestation de capacité

\*\*\*\*\*

## DIVERS

Suite à des travaux sur le stade St Hilaire la visite de contrôle de l'éclairage prévue jeudi 28 octobre est annulée est reportée à une date ultérieure.

Mise à jour du listing classement terrains Foot 2000.

Président  
Alain BERTHELOT

Secrétaire de séance  
Etienne RIPPERT

# ARBITRAGE

## COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mardi 02 Novembre 2021

**Délégué du Comité de Direction :** M. Allio BERNARD

**Présents :** M. John SMITH (Président). MMES MANCINI Angélique (Secrétaire), MM. MUNZINGER Richard, LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard

**Absents excusés:** Mme CHAZAL Stéphanie, MM. AJJANI Rachid, ESSAHRAOUI Kamal, MARTINEZ Vincent, GUIGUE Fabien, AJJANI Hicham

**Reçus :** MM. YAMLOUNI Noaman, GARCIA Kevin

## INFORMATIONS AUX ARBITRES

**Rappel à tous les arbitres, vous avez reçu une fiche de renseignements informatique, vous avez obligation de la remplir et de la valider afin que nous ayons l'ensemble des renseignements vous concernant.**

**Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.**

Rappel aux arbitres :

Le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par le club recevant à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seules les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain ( les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

Au vu de la refonte des championnats (toutes les poules repassent à douze clubs) pour la saison 2021-2022, la Commission des Arbitres doit ajuster le nombre d'arbitres par catégorie et a pris les décisions suivantes : voir le tableau ci-dessous.

### **TABLEAU MONTEES/DESCENTES 2021/2022**

21/22				22/23		
D1	Montées de D2	Descente R		S/Total		Descentes en D2

	12	4	0		16	10	6
D2		Montées de D3	Descentes de D1	Montées en D1			Descentes en D3
	16	6	6	4	24	16	8
D3		Montées de D4	Descentes de D2	Montées en D2			Descentes en D4
	36	8	8	6	46	30	16
D4			Descentes de D3	Montées en D3			
	19		16	8		27	
	83					83	

**Ce tableau tient compte du passage de toutes les poules en District de 14 à 12 équipes sans descente de Régional**

**Mais ne prend pas en compte les montées en Régional ou les arrêts possibles d'arbitres, si des cas se présentent, les montées seront privilégiées par rapport aux repêchages.**

La Commission tient à remercier l'ensemble des arbitres pour leur sérieux lors du week-end du 30 et 31 octobre 2021, car aucun contrairement n'a été signalé et cela pour la première fois depuis longtemps (hormis les match annulés).

## CORRESPONDANCES

### CLUBS

**U.S. Renaissance Pertuisienne** bien reçu votre courrier, merci pour l'information

**Caumont F.C.** bien reçu votre courrier, transmis aux Désignations

**Oppède Maubec Luberon** transmis aux Désignations

**St Rémy** bien reçu votre courrier une réponse vous sera faite

### ARBITRES

- **M. AUBERT Adrien** demande justificatif professionnel ou scolaire
- **M. LOUNISSA Rafik** demande certificat médical
- **M. SULPICE Romain** demande justificatif professionnel ou scolaire
- **M. JAMALI Youssef** demande justificatif professionnel ou scolaire
- **M. MARQUIER Gérard** bien reçu votre certificat médical, prompt rétablissement
- **M. ALLIO Bernard** lu et pris note
- **M. YAMLOUNI Noaman** la CDA vous remercie pour votre travail au sein de sa commission
- **M. EL OUARYAGHLY Soufian** merci de votre efficacité et de votre sérieux
- **M. AARAB Moumène** l'envoi d'un certificat médical aurait été judicieux
- **M. EL KADI Nawfal** demande justificatif lors de votre absence au match Caumont-Morières (U17 D2/D3 Poule B) du 24/10/2021
- **M. KOUARA Hassane** bien reçu votre courrier
- **M. EL MAZZOUJI EI Yase** vous apparaissez sur le listing, erreur administrative
- **M. LACHACHTI Sébastien** bien reçu votre courrier

### INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

### INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- **M. SULPICE Romain** du 29/10/2021 au 30/06/2022 (samedi)
- **M. LOUNISSA Rafik** du 01/11/2021 au 08/11/2021
- **M. SAHBI Jamal** du 13/11/2021 au 20/11/2021
- **M. GARCHI Ouadi** du 13/11/2021 au 14/11/2021
- **M. SULPICE Romain** du 29/10/2021 au 30/06/2022 (dimanche)

- **M. AUBERT Adrien** du 06/11/2021 au 08/11/2021
- **M. DESBIOLLES Come** du 30/10/2021 au 30/11/2021 (dimanche)
- **M. JAMALI Youssef** 06/11/2021
- **M. VITTORIETTI Yannick** du 06/11/2021 au 07/11/2021
- **M. GHAJDAOUI Alaoui Khalid** 21/11/2021

### **DOSSIER ARBITRE INCOMPLET**

- **ABDANE OSSAMA** : manque dossier médical
- **BENALI IMRAM** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **BOURKOUNE ahmed** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **COLOMBO Stéphan** : manque dossier médical
- **EFE Gabriel** : manque fiche de renseignement
- **EFE Mathieu** : manque carte grise + dossier médical
- **MERZOUG Sofiane** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **MRIOUAH CHADI** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **SULPICE Romain** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **ZEGHLI Alaeddine** : manque carte grise

### **TELEPHONE CONTRAIREMENTS**

**M. MUNZINGER** contreusement Séniors et Jeunes 06.73.86.35.55